

**COMPTE RENDU**  
**REUNION SPECIFIQUE**  
**CONSEIL MUNICIPAL D \_ INSTALLATION**  
**DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

**Étaient présents :** Emmanuel DESTEIRDT, Martine BIANCHI, Benoît, DANNOOT, Nathalie FIERS, Alain LOONIS, Marie-France HENNION, Pierre-Luc BRUSSELLE, Alexandra COUDEVYLLE, Mickaël COQUETTE, Catherine VERRONS, Vincent DEQUEKER, Stéphanie BENOIT, Daniel BLOMME, Marie FOLLET, Jean-Marie DOUYERE, Janique DITILYEU, Kevin TRUY, Cathy BONNAILLY, Bernard TACCOEN

**Absents excusés :** Néant

**Pouvoirs :** Monsieur Jean-Marie DOUYERE à Madame Marie-France HENNION  
Madame Janique DITILYEU à Madame Catherine VERRONS



**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Nathalie FIERS

**Rapporteur:** Mme Virginie FAUCOEUR

La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DESTEIRDT, Maire, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **17 présents, 2 pouvoirs**

**Madame Nathalie FIERS est désignée Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.**

Le compte rendu du conseil d'installation du 22 mars 2026 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur Emmanuel DESTEIRDT demande s'il y a des observations.

*Madame Cathy BONNAILLIE signale une erreur d'interprétation dans le compte- rendu de la dernière séance du 22 mars. Elle précise que lors des délibérations fixant les commissions CCAS – impôts directs et Appel d'Offre, il n'a pas été présenté une deuxième liste mais des noms en vue d'une désignation à la proportionnelle.*

*Monsieur le Maire indique en réponse qu'il a toujours été fait mention de liste (entendu comme un nombre de personnes). Il en était de même lors des précédentes installations de conseils alors que Monsieur TACCOEN était seul.*

**OBJET: DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES IFFS3 –  
CREATION DE LA RUE DES FAUVETTES DU N°1 AU N° 43  
DELIBERATION 2026-04-27 N°1**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la réalisation du lotissement dénommé « Les IFFS 3 » sur le territoire communal,  
Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination aux voies desservant ce lotissement afin de permettre notamment le repérage des adresses, la distribution du courrier et l'intervention des services de secours

Il est proposé que la voie principale desservant le nouveau lotissement « Les IFFS 3 » soit dénommée « **Rue des Fauvettes** ».

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si cette délibération vise à procéder à une régularisation administrative car cette rue existe déjà, une personne était déjà inscrite sur les listes électorales à ce nom de rue.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit en effet d'une simple formalité administrative puisque le nom a été choisi par l'ancienne municipalité. Il convient de régulariser.*

**Voté à l'unanimité**

**OBJET: DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE LA TARIFICATION DE LA PECHE A LA TRUITE  
DELIBERATION 2026-04-27 N°2**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif de la pêche à la truite pour l'année 2025 et les années suivantes afin de faciliter le dépôt de numéraire à la perception. (Dépôt de minimum 50 euros)

Les tarifs proposés sont les suivants : 10 euros au lieu de 8 euros précédemment.

*Monsieur Kévin TRUY demande s'il y a bien une augmentation du tarif de 8 à 10 euros ?  
Cette affirmation est confirmée par Monsieur le Maire.*

**Voté à l'unanimité**

**OBJET: DEMANDE D'OCTROI D'UN COMPLEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE SALLE DE REPOS ET BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE MATERNELLE  
DELIBERATION 2026-04-27 N° 3**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025, la commune a adopté un projet de la création d'une salle de repos et d'une bibliothèque à l'école maternelle.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025, la commune a sollicité un Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le projet repris ci-dessus pour un montant de 19 060€.

Montant prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre et missions complémentaires : 251 204 € H.T.  
Une subvention DETR 2025 a été attribuée le 23 juin 2025 pour un montant de 74 419€.

Une subvention Région FAPL Actes 2025 a été attribuée le 23 octobre 2025 pour un montant de 20 000€.

1ere partie de Fonds de concours CUD 19 060€.

Un solde de fonds de concours CUD concernant la deuxième enveloppe dédiée à la transition énergétique est disponible pour la commune et que l'aménagement réalisé pour le dortoir de l'école et la bibliothèque entre dans cet objectif, il sera sollicité le solde de 6 265€.

Cet équipement est susceptible de bénéficier des fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi du solde de fonds de concours prévisionnel de 6 265 € au titre de la réalisation de cet aménagement.

Voté à l'unanimité

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/05/2026**  
**DELIBERATION 2026-04-27 N° 4**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de départ de la collectivité,

Il appartient également à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre une mise à jour du tableau des effectifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspond à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchie (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Au vu des éléments rapportés, il est proposé à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi au grade d'**ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC** suite à une mutation au 01/03/2025 d'un agent en disponibilité
- La **suppression** d'un emploi au grade d'**ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC** suite à la proposition de modification de taux d'emploi du même agent (passage à temps complet)
- La **création** d'un emploi au grade d'**ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**.

TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
 TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/05/2026

<i>GRADE OU EMPLOIS</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont TNC</i>
<b>Administratif</b>				
Rédacteurs principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	1	1 (30H)
Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	0	0	
<b>Médico-social</b>				
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1	1	
<b>Animation</b>				
Adjoint animation principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1	1	1 (21H30)
Adjoint animation	C	1	1 dont 1 dispo	1 (30H)

Technique				
Adjoint technique principal 2° classe	C	4	4	2 (30H)
Adjoint technique	C	1	1	1 (25H)
<i>Total</i>		12	12	6

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONTRIBUTION AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'ANNEE 2026  
DELIBERATION 2026-04-27 N°5**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.

Pour rappel, « les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi » constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. L'objectif des PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant. Le PLIE de l'agglomération dunkerquoise est porté juridiquement par l'association Entreprendre Ensemble. Le territoire d'intervention du PLIE est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui regroupe 21 communes soit 200 104 habitants.

Le renouvellement de notre adhésion pour 2026 sera concrétisé par la tacite reconduction du protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.

La participation de notre commune pour l'année 2026 s'élève à **4 557.85 euros** (pour information 4 576.43 euros en 2025). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du 09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2026 à 2.653 euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2023 entrant en vigueur au 1er janvier 2026 à savoir 1 718 habitants.

Une permanence d'Entreprendre Ensemble a lieu en Mairie le lundi matin toutes les deux semaines.

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONTRIBUTION AIPI BRIGADE VERTE POUR L'ANNEE 2026  
DELIBERATION 2026-04-27 N°6**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Que la Commune a renouvelé la convention avec l'AIPI (Association Intercommunale Pour l'Insertion) pour l'année 2026 le 20 février 2026.

L'atelier chantier d'insertion a pour objet de réaliser des travaux au cimetière communal, le fleurissement et les agents de la brigade peuvent parfois être également sollicités pour de petits travaux d'entretien de voirie et de bâtiments selon leurs capacités. L'AIPI intervient hors champs de la compétence Espaces verts du SIVOM mais les agents de l'AIPI peuvent être sollicités par les équipes du SIVOM pour les aider dans certaines missions.

Les interventions se font selon un planning validé par la collectivité et suivi par l'Adjointe déléguée, Mme BIANCHI Martine.

Ladite convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026. La commune versera un forfait de 315 euros par journée d'intervention afin de financer une partie des frais de la structure associative.

La commune prévoit d'utiliser la brigade 24 jours, ce qui représente un montant de 7 560 euros TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 (2025 : 36 jours d'intervention pour 10 800 euros TTC). Le paiement se fera sur présentation de 4 factures (chaque trimestre).

*Monsieur Bernard TACCOEN s'interroge sur la diminution significative du nombre de passages entre 2025 et 2026, celui-ci passant de 36 à 24, soit une baisse d'un tiers.*

*Monsieur le Maire répond que ce planning a été arrêté en début d'année par la municipalité précédente, avant les élections, et qu'il n'est désormais plus possible de revenir sur cette planification.*

**Voté à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026  
DELIBERATION 2026-04-27 N°7**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer, à ces dernières, les subventions ci-après pour l'année 2026.

Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations Spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables. Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement important.

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre, soit 190 élèves en septembre 2025 et un budget de 6 650 €).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 22 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Pour mémoire, il est prévu que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Associations	demande 2026 associations	rappel 2025	proposition commission	vote 2026	nombre adhérents		Pour	Contre	Abst
					2024	2025			
ACPG (anciens comb)	300	200	200	200	25	26	18		1
Activités féminines	400	400	400	400	22	24	19		
AGEA	1000	1300	1000	1000	51	62	19		
Amical du personne	5000	5000	5000	5000	21	20	19		
ASAC	250	200	250	250	11	11	18		3
Badminton	500	500	500	500	50	64	17		2
Basket	550	550	550	550	83	85	19		
Bibliothèque	1000	1000	1000	1000	59 fam	52 fam	18		1
Boxing Chang Thai	3000	2500	2500	2500	84	75	19		
FCPE	250	250	0	0			19		
Folina Kid's	300	300	300	300	21	18	19		
Football *	6000	3700	3600	3600	114	112	17		2
pétanque	80	0	80	80	62	94	19		
Rencontre et amitié	350	350	350	350	72	70	19		
Le rêve d'Eugène	250	250	250	250	61	69	19		
Tir à l'arc	400	400	400	400	32	30	19		
Tennis	400	300	400	400	14	19	17		1
DDEN		0	0	0					
TOTAUX		17200	16780	16780					

\*Football : Suite à une problématique de non-respect des locaux et de plusieurs courriers de mise en demeure (constat de l'état de propreté, dégradations des vestiaires et murs extérieurs du bâtiment), il est proposé que la subvention pour le Club de Football US Maritime soit aménagée en 3 paiements suivant l'état rendu des vestiaires et de la structure des bâtiments mis à disposition.

Echéances : juin, septembre et décembre 2026. Un abattement de -25% par trimestre sera opéré pour tout constat de non-respect des éléments repris ci-dessus et dégradation.

### **Les dépenses seront imputées à l'article DF 65748 du Budget Primitif 2026.**

*Monsieur Kévin TRUY demande pourquoi une augmentation de 50 euros pour l'association ASAC ?  
Monsieur le Maire répond que les 50 euros couvrent leur assurance qui est de 236 euros.*

*Monsieur Kévin TRUY demande pourquoi ne pas accorder au Boxing Chang Thai ce qu'ils demandent réellement ?*

*Monsieur Alain LOONIS précise qu'ils avaient cette somme l'année précédente.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils ont un solde de trésorerie positif de 3 700 euros.*

*Monsieur Alain LOONIS indique qu'il est proposé de ne pas attribuer de subvention à la FCPE au regard de l'importance de leur trésorerie et de l'absence de projet identifié.*

*Madame Cathy BONNAILLIE s'interroge sur les modalités de versement proposées en trois échéances pour l'association de football et demande si celles-ci ne risquent pas de fragiliser son fonctionnement à l'approche de la rentrée sportive, notamment pour le règlement des licences.*

*Monsieur le Maire précise que, pour la rentrée sportive, l'association aura perçu deux tiers de la subvention, soit 2 400 € sur un total de 3 600 €.*

*Il présente ensuite à l'assemblée des photographies attestant de l'état de propreté des vestiaires et des douches. Il est notamment constaté la dégradation de deux serrures de portes ainsi que des détériorations des murs, liées notamment aux chocs de chaussures à crampons. Il rappelle la nécessité de respecter le personnel communal chargé de l'entretien des installations.*

*Monsieur Kevin TRUY s'enquiert de la situation financière actuelle de l'association.*

Monsieur Alain LOONIS indique que celle-ci bénéficie également d'une subvention de 5000 € versée par la commune de Fort-Mardyck. Il précise que la diminution de 100 € proposée revêt un caractère symbolique, constituant une forme de sanction et une facilité pour le découpage de la subvention en 3 paiements égaux. La commune participe également à l'achat de ballons, la peinture pour le traçage des terrains

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le traceur, remplacé il y a un an, présentait déjà un état de dégradation très avancé, rendant son utilisation impossible. Il précise que l'agent technique communal a dû consacrer plusieurs heures au nettoyage de ce matériel, intervention qui ne relève pas de ses missions. Un effort est demandé à chacune des parties.

Une rencontre avec l'association est par ailleurs prévue début mai afin de faire le point sur sa situation, les échanges de courriers ...

Monsieur Kevin TRUY demande pourquoi le tennis a eu une subvention de 300 euros l'année passée et 400 euros proposés cette année ?

Monsieur Alain LOONIS répond qu'un projet « découverte » sera mis en place par un parent pour les débutants. Cette personne est déjà membre, elle vient le samedi pour son enfant et souhaite en faire profiter plus de personnes.

Monsieur Kevin TRUY demande également si la dotation de 35 euros par enfant scolarisé ne mériterait pas d'être revalorisée suite aux nombreuses augmentations de prix des fournitures scolaires.

Monsieur le Maire comprend mais précise qu'en plus de cette dotation par enfant est donné également un financement par la commune à l'école pour acheter du matériel. Ce matériel cette année qui est des postes informatiques va dépasser les 4 000 euros habituellement attribués. Le dortoir a également été équipé en matériel du fait de son aménagement.

Monsieur Benoît DANNOOT souhaite savoir si l'enveloppe des 35 euros par enfant attribuée est bien complètement utilisée et si elle suffit.

Madame Virginie FAUCOEUR répond que l'enveloppe est utilisée et qu'elle n'a pas fait l'objet de remarque de la part du Directeur.

## **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 DELIBERATION 2026-04-27 N°8**

### **Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

En application des dispositions des articles 1379, 1636B et 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 19 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition soit :

<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>43.95 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>87.12 %</b>
<b>Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires</b>	<b>16.66 %</b>

**La Taxe d'Habitation est gelée à 16.66 % et concerne désormais que les résidences secondaires.**

Pour rappel, depuis 2022 la participation financière au Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme est intégrée aux taux communaux afin de maîtriser la répartition du produit du Sivom dans la fiscalité des contribuables de la commune. En effet, la contribution est prise sur le budget général de la commune qui récupère cette dépense par le biais de la fiscalité. La colonne « taux du Syndicat » disparaît donc pour les contribuables Spyckérois et est transférée et maîtrisée par la commune. En 2025, cette contribution SIVOM s'élevait à 196 785 euros et en 2026 la contribution sera de 199 499 euros. Malgré cette hausse, les taux communaux resteront inchangés.

Il est à noter que pour 2026, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux seront revalorisées dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or, ces derniers vont augmenter de près de 0.8% en 2026 en raison de l'inflation, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mécaniquement, tous les propriétaires verront donc leur taxe foncière augmenter d'au moins 0.8 % de même que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

*Monsieur Bernard TACCOEN relève la hausse de 0.8% des valeurs locatives. La commune étant propriétaire de certains biens, les loyers augmentent-ils également de 0.8 % ?*

*Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les loyers mais les impôts.*

**Voté à l'unanimité**

**OBJET: VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025  
DELIBERATION 2026-04-27 N° 9**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D 2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025 portant vote du budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 présenté, établi en concordance entre la commune et le comptable des finances publiques ;

Considérant la présentation suivante du compte administratif par le rapporteur municipal.

La Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote.

La candidature du doyen de la séance est proposée comme Président de séance pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2025.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il doit être présenté chaque année en conseil municipal après concordance avec le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte financier unique pour 2025 a été établi avec la nomenclature M57 et se solde comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé 2025	Restes à réaliser (crédit de report)
<b>DEPENSES</b>	1 873 592.36 €	644 052.86 €	431 023 €
<b>RECETTES</b>	2 228 455.04 €	771 156.62 €	93 307.40 €
<b>Résultat exercice 2025</b>	<b>+ 354 862.68 €</b>	<b>+ 127 103.76</b>	<b>- 337 715.6 €</b>

		+127 103.76€	
Report cumulé exercice précédent		85 404.65€	
Résultat de clôture	+ 354 862.68 €	212 508.41€	- 337 715.6 €
		= - 125 207.19 €	

Il est à noter qu'en section de fonctionnement pour 2025 :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 873 592.36 € contre 1 767 190.04 € en 2024.
- les recettes de fonctionnement sont de 2 228 455.04 € contre 2 136 472.32 € en 2024.

**Soit un résultat de clôture 2025 excédentaire en fonctionnement de + 354 862.68 € contre + 369 474.67 € en 2024.**

Pour parfaite information, le capital total de la dette restant dû au 31/12/2025 est de 991 632.43€.

En 2025, le capital de la dette remboursé est de 88 160.09 € et les intérêts 23 102.74 €.

Le taux d'endettement est de 44.50 % (Encours de la dette au 31/12/25 / recettes de fonctionnement 2025) soit inférieur à la valeur cible de référence de 100% avec une capacité de désendettement de 2.79 ans (Encours de la dette / autofinancement) (valeur cible à 8% dans le pacte fiscal et financier de la CUD). Ceci signifie globalement que la dette de la commune représente la moitié d'une année de recettes de la collectivité et qu'il faudrait un peu plus de trois années à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette.

L'épargne brute (autofinancement) de la commune étant de + 331 759.94 € pour 2025 (Excédent de fonctionnement 354 862.68 – frais financiers 23 102.74), ceci est un indicateur d'aisance de la collectivité pour dégager de l'autofinancement pour le financement des dépenses d'équipement et pour le remboursement de la dette en capital.

Le taux d'épargne nette permet de déterminer la capacité d'autofinancement marginal après le financement des opérations de financement et le remboursement du capital de la dette. Pour la commune, ce taux est de 12.56 % en 2026 soit supérieur à la valeur cible fixée à 10%. En valeur, le montant de l'épargne nette est de 243 599 € (Epargne Brute 331 759 – Annuité de capital emprunts 88 160)

*Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte financier unique pour l'année 2025.*

*Monsieur BLOMME Daniel, Conseiller délégué, doyen de la séance procède au vote.*

POUR	18	(Monsieur le Maire étant sorti)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

## **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 - DELIBERATION 2026-04-27 N° 10**

**Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu le vote précédent du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2024.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Comme vu dans la délibération du vote du Compte Financier Unique 2025 :

**Déficit en section d'investissement : + 127 103.76 € (résultat investissement 2025) + 85 404.65 € (report cumulé) = +212 508.41 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » recette d'investissement Budget Primitif 2026)**

**Intégration des restes à réaliser d'investissement 2025 : 431 023 € en dépenses et 93 307.40 € en recettes soit un déficit de restes à réaliser de 337 715.60 € cumulé à l'excédent d'investissement de 212 508.41 € soit un besoin de financement de 125 207.19 €.**

**Excédent de fonctionnement : + 354 862.68 € à reporter à l'article 1068 Budget Primitif 2026 en recettes d'investissement.**

*Considérant qu'en 2023 il y a eu une erreur de 0.02 centimes lors de l'émission du titre d'ordre mixte au 1068 pour l'affectation du résultat de 2022. Afin de régulariser la situation comptable, il est proposé d'affecter les 354 862.68 de 2025 en y incluant les 0.02 de 2022 soit 354 862.70 €.*

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire mais que la section d'investissement présente un déficit il convient de le couvrir en affectant la totalité du résultat de la section de fonctionnement en investissement. Il n'y a donc pas de surplus à inscrire à la ligne 002 du BP qui présente un solde nul.

En conclusion, il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2026, les résultats suivants :

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- En dépenses au chapitre R 001 : 212 508.41 €
- En recettes à l'article R 1068 : 354 862.70 € (354 862.68 +0.02)

Voté à l'unanimité

**OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026  
DELIBERATION 2026-04-27 N° 11**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

**Cadre général et Contexte - Le Projet de Loi de Finances pour 2026**

La loi de finances 2026 s'inscrit dans un contexte de contrainte budgétaire renforcée pour les collectivités. Si les dotations de l'État sont globalement stabilisées, la dynamique des dépenses, notamment énergétiques et salariales, impose une gestion rigoureuse.

Le DILICO a été supprimé pour les communes et ne concernent en 2026 uniquement les EPCI. Notre collectivité doit dans ce contexte concilier maîtrise des charges de fonctionnement et maintien raisonnable des d'investissements et notamment ceux en faveur de la transition écologique.»

**Le bloc communal – Les orientations du budget primitif 2026**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, antériorité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La préparation budgétaire 2026 a été construite sur la base de la nomenclature M57. La transposition du budget modifie donc, à la marge, le cumul sur certains chapitres par rapport aux années précédentes.

Le budget primitif de la commune a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et, malgré le contexte très contraint et notamment sur les dépenses énergétiques, avec la volonté

- d'établir un budget du quotidien qui poursuit la mise en œuvre de projets d'investissements sans négliger l'amélioration de la vie courante, des services communaux, l'entretien des bâtiments, la tranquillité et la sécurité des habitants.
- d'établir un budget sain et maîtrisé avec une bonne capacité d'autofinancement,
- de maintenir un tarif modéré pour les services municipaux,
- de maintenir les taux de la fiscalité directe locale,
- de maîtriser le recours à l'emprunt.
- de rechercher systématiquement des subventions chaque fois que possible pour les projets d'investissement.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des propositions budgétaires pour la commune de Spycker sont soumises à votre agrément et présentées ci-après.

Le vote se fera par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Comme prévu dans la nomenclature M57, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections pourront avoir lieu par l'ordonnateur.

#### **Grandes masses budgétaires pour l'année 2026:**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes (opérations d'ordre incluses) pour un montant total de **2 825 533 € Fonctionnement + investissement**

#### **La section de fonctionnement : 2 029 691.00 €**

Le total des recettes s'élève 2 029 691 €

Le total des dépenses s'élève à 2 029 691 €

**Virement à la section investissement est de : 14 210.41 €**

#### **La section d'investissement : 795 842 €**

Le total des recettes s'élève à 795 842 soit 702 534.60 € en inscriptions nouvelles et 93 307.40 € en crédits de report.

Le total des dépenses s'élève à 795 841.99 € soit 364 818.99€ en propositions nouvelles et 431 023 € en crédits de reports.

### **La construction budgétaire de la section de fonctionnement – Année 2026**

#### **Les recettes de fonctionnement**

	<b>BP 2025</b>	<b>Projet BP 2026</b>	<b>Evolution projet BP 2026 / Budget total 2025</b>
013- Atténuations de charges	10 000 €	20 600 €	+106%
70- Produits des services	185 500 €	202 100 €	+8.95%
73/731- Fiscalité	1 568 022 €	1 518 191 €	-3.17%
74- Dotations et participations	171 300 €	171 800 €	+0.29%
75 – Autres produits de gestion courant	98 000 €	117 000 €	+19.38%
<b>TOTAL</b>	<b>2 032 822 €</b>	<b>2 029 691€</b>	

### **Les atténuations de charge (013)**

Pour 2026, le produit issu des atténuations de charge est estimé à 20 600 €. L'essentiel de ces produits correspond au remboursement des absences du personnel communal dans les situations de maladie ou autres (actuellement 2 dossiers de remboursements sont encore en cours, néanmoins n'ayant pas de visibilité sur le nombre d'arrêts maladie du personnel, ce montant est inscrit au minimum)

### **Le produit des services communaux et du domaine (70).**

Pour 2026, le produit issu des services est estimé à 202 100 €. L'essentiel de ces produits correspond au secteur de l'enfance jeunesse et des autres régies comme la location de salles ou les séjours neige. A été estimé pour 2026 la re-mise en location de la salle Emily et la prise en compte des recettes liées aux services enfance jeunesse connaissant une très bonne fréquentation.

### **La fiscalité (73)**

Les taux de fiscalité seront identiques en 2026 malgré le contexte annoncé précédemment qui impacte le niveau d'épargne. L'estimation de la recette fiscale est provisoire.

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation versée par la CUD, la prévision 2026 est de 273 216 € ainsi que 200 000 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Les autres recettes de ce chapitre seront, comme chaque année, le FNGIR, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur l'électricité.

### **Les dotations et participations (74)**

Le poste des dotations comprend principalement la Dotation Forfaitaire des communes qui est estimée à

1 500€ pour 2026 (contre 12 000 € en 2025). Ce chapitre comprend également les autres compensations de l'Etat comme pour la compensation de la TP, de la TF, le fonds de péréquation...

Ce chapitre comprend les recettes liées au partenariat avec la CAF du Nord pour les services Enfance Jeunesse pour un montant prévisionnel 2026 de 110 000 € (réalisé 2025 = 117 452 €).

### **Autres produits gestion courantes (75)**

Les recettes prévisionnelles issues du revenu des immeubles appartenant à la commune sont évaluées à

97 000€ (réellement réalisé en 2025 = 101 942€) et les produits divers de gestion courante sont estimés à 20 000 € (charges foncières liées aux locations – réellement réalisé en 2025 = 26 184€).

### **Les dépenses de fonctionnement**

L'objectif poursuivi pour la section « dépenses de fonctionnement » est la maîtrise de son évolution afin de poursuivre, dans de bonnes conditions, le financement du programme d'investissement 2026 et des années futures. Il a été nécessaire d'optimiser l'ensemble des dépenses pour faire face notamment à l'augmentation des dépenses énergétiques, à la hausse des coûts de transport, des coûts des matières premières ayant un impact sur les dépenses de restauration scolaire.

Les postes suivants demeurent les priorités pour la commune : à savoir l'éducation, l'enfance et la jeunesse, le soutien associatif, la politique sociale avec la participation pour un montant de 24 250 € au C.C.A.S. de la commune, les services publics, l'entretien courant du patrimoine communal et le renforcement et l'attractivité du territoire grâce à l'évènementiel.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 sont les suivantes :

	<b>BP 2025</b>	<b>Projet BP 2026</b>	<b>Evolution projet BP 2025 /Budget total 2024</b>
011- Charges à caractère général	662 200 €	754 628 €	+13.95%
012- Charges de personnel	863 500 €	899 160 €	+4.13%

014- Atténuations de produits	2 000 €	3 540 €	+78%
65- Participations-subventions-indemnités des élus	331 350€	337 550€	+1.871%
66- Charges financières (intérêts dette)	23 200€	18 702.59 €	-19.38%
67- Charges exceptionnelles	0 €	400 €	
681 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement	0 €	1 500 €	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>150 572 €</i>	<i>14 210.41 €</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 032 822€</b>	<b>2 029 691 €</b>	

### Les charges à caractère général (011)

Ces charges progressent largement compte tenu de la forte augmentation des dépenses d'énergies, des coûts de transports et de restauration scolaire notamment. Ce chapitre comprend notamment les postes suivants :

- Les énergies : Gaz, électricité (réalisé 2025 = 107 500 nouvelle proposition à 140 000 anticipation augmentation)
- L'enfance jeunesse (sorties, activités ALSH, centre éducatif), l'enseignement et le fonctionnement de l'école
- La restauration scolaire et le portage des repas (nouveau prestataire – choix du mieux manger)
- Les frais courants d'entretien des bâtiments communaux
- Les frais de contrats et de locations conclus par la commune (électricité, eau, gaz, téléphonie ...)
- Les frais de petits équipements, d'alimentation, d'entretien de voirie et de fleurissement
- Les frais d'assurance et d'études
- Les festivités et manifestations.

### Les charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale a représenté 44.55% en 2025 (42% en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (*chiffres réels CA 2025 = 834 685.70*). Ce chapitre prend en considération les évolutions de carrière, les évolutions du besoin en personnel, les cotisations ainsi que l'impact de l'augmentation des cotisations CNRACL 2026, les besoins en remplacement du personnel (ex : congé maternité, maladie professionnelle, accident de service, congé longue maladie ...).

Personnel non titulaire : estimation majorée de 35 000€ pour 2026 pour anticiper les remplacements ou l'augmentation des effectifs d'animateurs pour les ALSH pour être conforme à la réglementation des heures supplémentaires – mineurs ....)

Les recettes liées aux remboursements CPAM ou CIGAC lors des arrêts maladie des agents titulaires ou non titulaires ne diminuent pas la dépense mais se trouve en augmentation des recettes reprises ci-dessus à savoir au 013. En 2025 : 1 agent à 25 H en accident de service – 1 agent à temps partiel thérapeutique.

### Les atténuations de produits (014).

Il s'agit notamment du dégrèvement taxe foncière des jeunes agriculteurs et le reversement à la DGF 1 540€

### Les autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre notamment :

- Les indemnités des Elus
- L'enveloppe de soutien dédiée au soutien des actions associatives avec une vigilance apportée au fonds de roulement de chaque association,

- Une subvention au CCAS prévisionnelle pour un montant de 24 250 € pour l'équilibre du budget,
- Le versement des primes naissances pour les nouveau-nés (20 € par naissance),
- Les contributions aux organismes de regroupement.

### Les charges financières (66)

Il s'agit des intérêts de la dette.

### Les charges exceptionnelles (67)

Cet article prévoit un montant pour l'annulation de titre sur les exercices antérieurs.

## VOTE DU CONSEIL A MAIN LEVEE – SECTION FONCTIONNEMENT

POUR 18  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1

## La construction budgétaire de la section d'investissement – Année 2026

### Les recettes d'investissement

	BP 2025	RAR 2025 / BP 2026	Projet BP 2026
001 – Solde d'investissement reporté			212 508.41 €
021 - Autofinancement fonctionnement 2026			14 210.41 €
041 – 203 Opération d'Ordre Patrimoniales	1 387.01		
10- Dotations fonds divers	534 587.45 €		450 490.78 €
1321-Subventions d'investissement	449 365€	93 307.4€	25 325 €
16- Emprunts	103 000 €		0 €
<b>TOTAL (10 /13 et 16)</b>	<b>928 422.02 €</b>	<b>93 307.40 €</b>	<b>702 534.60€</b>
		<b>795 842 €</b>	

Les recettes d'investissement comprennent essentiellement:

- Le **solde d'investissement reporté** prévu dans l'affectation des résultats 2025 pour 212 508.41 €,
- Le **virement de la section de fonctionnement** de 14 201.41 € (autofinancement 2026). L'intégralité de la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement est affectée à la section d'investissement.
- L'encaissement du **FCTVA**, calculé sur les dépenses d'investissement de la commune en 2024 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 95 628.08€ (en 10222)
- L'**excédent de fonctionnement** de 354 862.70 € (en 1068)
- Les **subventions d'investissement**, à savoir  
Pour l'extension de la Salle Emily une subvention DETR (Etat) été accordée pour un montant de 109 390.40€ ainsi qu'une subvention de la Région au titre de l'Act'es pour 20 000 € (solde à percevoir mis en RAR pour 93 307.40)  
Pour 2026 le projet de réhabilitation du dortoir et de la bibliothèque ouvre le droit à un fond de concours de 25 325€

### Les dépenses d'investissement

Le montant des restes à réaliser 2025 s'élève à 431 023 € et concerne :

- L'achat du hangar CUD – 120 000 €
- Rénovation salle Emily architecte – 17 124 €
- Rénovation salle Emily CST – 3 045 €
- Rénovation salle Emily SPS – 749 €
- Travaux rénovation Salle Emily – 73 527 €
- Aménagement dortoir – bibliothèque AMO – 9 258 €
- Aménagement dortoir – bibliothèque CT – 1 133 €
- Aménagement dortoir – bibliothèque SPS – 1 199 €
- Aménagement dortoir – bibliothèque travaux – 204 988€

Les premiers grands projets d'investissement débutés au cours des années précédentes se finalisent dans les semaines à venir.

Un effort est mis en œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Selon les évolutions, des ajustements pourront être proposés à l'assemblée au cours de l'exercice.

	BP 2025	RAR 2025 / BP 2026	Projet BP 2026
001 – Solde d'investissement reporté déficit			
041-231 Opération d'Ordre Patrimoniales			
16 Capital dette	88 169 €		85 111.20 €
20 – Immobilisation incorporelles	0		21 800 €
21- Immobilisation corporelles	352 237.10 €	120 000 €	234 007.88 €
23- Immobilisations en cours	882 523 €	311 023 €	23 899.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 322 929.10€</b>	<b>431 023 €</b>	<b>364 819 €</b>
		<b>795 842 €</b>	

#### Remboursements d'emprunts en capital (16)

La collectivité dispose d'une structure saine et sans risque.

La dette se compose de 4 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et d'un emprunt à taux zéro auprès de la Caf du Nord.

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2025 est de 991 632.43 € et la capacité de désendettement est de 3.06 ans.

Concernant les **nouvelles inscriptions de projets** pour l'année 2026 :

Lieu	Descriptif	Montant	Article	
Salle Emily	Extension-sanitaire Avenant	16 281.34 €	231	Invest effectué ou engagé
Dortoir Bibliothèque	Réaménagement Avenant	1 794.73 €	231	Invest effectué ou engagé
Maternelle	Eau du DK compteur maternelle	3 205.50 €	231	Invest effectué ou engagé
logement fonction	Coffret	1 741.39 €	231	Invest effectué ou engagé
logement fonction	Branchement	876.96 €	231	Invest effectué ou engagé
	<b>TOTAL</b>	<b>23 899.92 €</b>	<b>231</b>	
Salle Emily	Provision étude réfection salle	20 000.00 €	2031	Investissement à venir
Administration	Annonces DILA Marché	1 800.00 €	2031	
	<b>TOTAL</b>	<b>21 800.00 €</b>	<b>2031</b>	
Jardins familiaux	achat terrain	56 500.00 €	2113	Invest effectué ou engagé
	<b>TOTAL</b>	<b>56 500.00 €</b>	<b>2113</b>	
Centre socio Crèche	Remplacement menuiseries et volets	20 488.82 €	2135	Investissement à venir
Centre socio Cuisine	Zone ménage, rangement, cuisine	10 000.00 €	2135	Investissement à venir
Mairie	Porte entrée couloir	7 761.10 €	2135	Investissement à venir
Mairie	Porte secrétariat	5 951.89 €	2135	Investissement à venir
Mairie	Peinture et plafond bureau	2 664.41 €	2135	Investissement à venir
Bibliothèque	Estimatif Etagère	4 000.00 €	2135	Investissement à venir
Bibliothèque	Estimatif volet roulant	8 000.00 €	2135	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 1	8 020.30 €	2135	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 2	7 509.17 €	2135	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	Peinture de classe 3	5 048.62 €	2135	Investissement à venir
Eglise	Eclairage intérieur	7 408.56 €	2135	Investissement à venir
Salle Omnisports	Eclairage Led salle (mis à jour)	19 625.38 €	2135	Investissement à venir
Salle Emily	Réfection mur cuisine	6 049.40 €	2135	Investissement à venir
Salle Emily	Remplacement porte cuisine	1 560.00 €	2135	Investissement à venir
Eclairage batiment	60 Pavé LED 600x600	3 000.00 €	2135	Investissement à venir
Dortoir Bibliothèque	Remplacement porte entrée	5 823.80 €	2135	Invest effectué ou engagé
Centre socio	Corps de chauffe chaudière	2 871.71 €	2135	Invest effectué ou engagé
	<b>TOTAL</b>	<b>125 783.16 €</b>	<b>2135</b>	
Atelier	Kit 3 Electroportatif batterie	600.00 €	2157	Investissement à venir
	<b>TOTAL</b>	<b>600.00 €</b>	<b>2157</b>	
Mairie	PC Maire	500.00 €	2183	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	6 PC 15'5 "	1 865.00 €	2183	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	2 PC 15'5 pour instit	876.00 €	2183	Investissement à venir
	<b>TOTAL</b>	<b>3 241.00 €</b>	<b>2183</b>	
Mobilier - Mairie	Mobilier	3 000.00 €	2184	Investissement à venir
Ecole B.Degunst	Aménagement dortoir	6 294.00 €	2184	Investissement à venir
Matériel	15 tables plastiques	1 236.00 €	2184	Investissement à venir
	<b>TOTAL</b>	<b>10 530.00 €</b>	<b>2184</b>	
Mairie	Sonorisation salle mariage	500.00 €	2188	Investissement à venir
Terrain de football	Remplacement 2 mâts coté tribune	20 360.00 €	2188	Investissement à venir
Festivité	Achat sono	1 000.00 €	2188	Investissement à venir
Loco pro1	achat 5 extincteur et signalétique	2 534.00 €	2188	Investissement à venir
Loco pro1	Remplacement 9 extincteurs	1 593.08 €	2188	Investissement à venir
Dortoir	Store solaire	2 056.08 €	2188	Invest effectué ou engagé
	<b>TOTAL</b>	<b>28 043.16 €</b>	<b>2188</b>	
Terrain pétanque extérieur	Remplacement 8 appareils par LED	4 469.16 €	21538	Investissement à venir
logement fonction	Compteur	1 604.40 €	21538	Invest effectué ou engagé
Eglise	Mat éclairage solaire	3 237.00 €	21538	Invest effectué ou engagé
	<b>TOTAL</b>	<b>9 310.56 €</b>	<b>21538</b>	

**Globalement les maîtres mots du budget 2026 restent les mêmes que lors des années précédentes à savoir rigueur, prudence et ambition. Ce budget étant un prévisionnel, des modifications budgétaires pourront intervenir en cours d'année pour ajuster certaines dépenses ou recettes de fonctionnement ou d'investissement sous forme de DM.**

*Madame Cathy BONNLLIE souhaite savoir si les travaux sont terminés et si la Commission de Sécurité est passée ?*

*Monsieur le Maire répond que la Commission de Sécurité est passée puisque les travaux ont été gérés par des conseillers techniques et sécurité.*

*Madame Cathy BONNAILLE constate qu'il y a un avenant sur l'extension des sanitaires, y a-t-il une rampe PMR ?*

*Monsieur le Maire confirme que la rampe PMR est finalisée.*

*Madame Cathy BONNAILLIE revient sur la prévision de mettre des lumières LED dans la salle Omnisports. Cela ne posera pas de problème d'éblouissements pour le badminton ? Le Président de la salle de Grande-Synthe avait déjà fait mention que cet éclairage n'était pas pratique.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une concertation qui a été effectuée avec le Président du badminton suivant le projet il est prévu d'aller visiter plusieurs lieux et après les retours nous verrons la solution la plus opportune.*

*Madame Cathy BONNAILLIE indique qu'il est prévu le remplacement de 8 appareils LED aux terrains de pétanque extérieurs, elle soumet l'idée de plutôt investir pour les lumières LED au niveau de la ZAE.*

*Monsieur le Maire répond que la problématique est que à la pétanque l'éclairage est vraiment obsolète. A ce jour, il n'y a pas de retours d'entreprise indiquant que l'éclairage ne fonctionne pas. L'éclairage de la ZAE comme celui des extérieurs fonctionne avec du sodium.*

*Monsieur Kévin TRUY indique connaitre des clients installés dans la ZAE qui lui ont fait remonter cette problématique tout comme la signalétique (une indication que c'est une zone artisanale).*

*Monsieur le Maire précise que la signalétique a été mise en place par le Département. Je les ai contactés il y a deux ans, il m'a été indiqué que le Département n'avait pas les finances pour remettre les panneaux abîmés en état.*

*La Société NICOLETTA INDUSTRIE m'avait d'ailleurs sollicité pour que leur nom soit rajouté, le Département a répondu dans la négative.*

*Monsieur Kévin TRUY souhaite avoir des précisions sur l'achat des 5 extincteurs prévus pour les locaux professionnels, où seront-ils installés ?*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce jour les locaux professionnels N° 1 ne sont pas pourvus d'extincteurs depuis la mise en service. C'est une obligation, il faut y pallier. De plus, il y a 9 extincteurs obsolètes (périodicité de 10 ans) l'entretien annuel est géré par la commune. Les registres de sécurité sont bien ceux de la commune.*

*Madame Cathy BONNAILLIE demande si le bardage des cellules commerciales sera pris en charge par la décennale.*

*Monsieur le Maire indique que l'assurance a répondu il y a une année dans la négative puisque la problématique n'est pas structurelle mais visuelle. A ce jour rien n'est prévu sur ce point car d'autres choses sont à financer.*

*La commune doit des factures de remboursement de frais juridiques concernant la protection fonctionnelle du Maire sortant. Ces factures s'élèvent à plus de 10 000 euros.*

*Madame Cathy BONNAILLIE indique qu'il avait été voté la protection fonctionnelle et la prise en charge de ces frais avec remboursement des assureurs.*

*Monsieur le Maire confirme avoir voté en faveur de cette décision, estimant légitime qu'un maire soit soutenu dans l'exercice de ses fonctions. Il souligne toutefois que le Maire sortant a soutenu que les frais supportés par la commune seraient pris en charge par les assurances alors que*

*dans les faits et à postériori, les remboursements des assurances sont minimes à savoir que depuis le début de cette affaire les remboursements se montent à 1 080 euros sur 30 000 euros de frais. Les chiffres ont été découverts lors de ma prise de fonction de Maire. Monsieur le Maire indique : « Monsieur le Maire sortant a été défendu et c'est tant mieux pour lui. »*

#### VOTE DU CONSEIL A MAIN LEVEE – SECTION INVESTISSEMENT

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	2

#### Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent concernant le budget primitif de l'année 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### CLOTURE DE LA SEANCE A 18h58

+++++++

M. Emmanuel DESTAIRDT  
MAIRE de SPYCKER

Madame Nathalie FIERS  
Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, belonging to Madame Nathalie Fiers, is written over the page.

